

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2022-119/PR/MD portant création et mission du 9° Bataillon (Relève).

n° 2022-119/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

26 mai 2022

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2022

Date du numéro

31 mai 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 Septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

**VU**L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**VU**Le Décret n°2003-0166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

**VU**Le Décret n° 2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant statut Général des militaires

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant Remaniement Ministériel.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est crée a un neuvième Bataillon de relève au BAT-HIIL 7 à partir du 1er Février 2022. Il prend l'appellation de BAT-HIIL9.

### ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HIIL9 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

### ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL9 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

---

#### ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au "double campagne" du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

---

#### ARTICLE 5

Le présent décret sera enregistré.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**